

Envoyé en préfecture le 08/08/2022 Reçu en préfecture le 08/08/2022 Affiché le lundi 08 août 2022 ID : 083-218300317-20220805-D_2022_FIN_11-AI	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES
	Décision JLL/EG/FIN 2022-11
	Nomenclature 3.3.2

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU l'article L 2112-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 23 avril 2014 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune possède un logement situé Parc Pellegrin – Aile A attenant à la mairie, 83340 Le Cagnet des Maures ; que ce logement est au 1er étage et comprend une pièce à vivre coin cuisine + salle de bain et WC, d'une superficie totale de 20 m² et d'une capacité maximale de deux personnes adultes ;

CONSIDERANT que ce logement est libre et qu'au regard de la guerre en Ukraine, la commune se veut solidaire et mettre ce logement à disposition d'une famille ukrainienne à titre gratuit pour une durée de 4 mois (du 5 juillet au 4 novembre 2022).

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de location de courte durée à titre gratuit du logement communal précité avec Mme [REDACTED], née le [REDACTED] pour 4 mois à compter du 5 juillet 2022.

Le Cagnet des Maures, le 5 août 2022

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.